



## Construction sans permis sur terrain inconstructible

Par **Foxivert**, le **29/05/2008** à **01:19**

J'ai une toute petite maison sur un terrain de 2000 m<sup>2</sup> environ en périphérie d'un village. Notre voisin qui possède aussi 2000 m<sup>2</sup> a fait construire légalement un bâtiment industriel et commercial de 400 m<sup>2</sup>, en 1972, à plus de 3 m de la séparation des propriétés.

En 1998, alors que le terrain avait été déclaré inconstructible depuis longtemps, il a fait construire une extension importante : sans aucune autorisation ni permis de construire, au black, sur le terrain inconstructible et en plus sur la bande de mitoyenneté des 3 m. Cette extension a aussi le désagrément d'enclaver encore plus notre maison en retréssissant le chemin d'accès et du point de vue esthétique est une horreur, nous ne voyons plus que cette construction en béton dans la perspective devant notre maison.

A l'époque nous n'avons pas réagi car nous n'étions jamais là mais maintenant, c'est insupportable, d'autant plus que ce voisin nous fait maintenant des difficultés pour l'accès à notre maison

Question: y a-t-il prescription et n'avons nous plus aucun recours?

Quelle est la procédure de plainte? mairie? TI? TGI? autre? Faut-il obligatoirement passer par un avocat?

J'ai interrogé qq'un par téléphone à la DDE qui m'a dit qu'il n'y avait jamais prescription pour ce genre de délit. Est-ce exact?

Merci pour les renseignements

Par **patinette**, le **31/05/2008** à **18:53**

Bonjour,

La personne de la DDE qui vous a répondu à bien sûr raison !

Il faut faire une déclaration auprès du service Environnement et Règlementation au sein de la DDE de votre Département, à vous de les contacter pour connaître le nom de la personne en charge de cette mission.

Puis cette personne ira constater sur les lieux, prendre des photos pour la procédure.

Pas de prescription sur quelque chose de non autorisé.

En théorie il n'y a pas nécessité à prendre un avocat...(je pense) puisque ce voisin est tout simplement hors la loi vis à vis de la Commune même, et que les services de la DDE sont en charge de ces problèmes.